

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation dans le cadre de la Fête des voisins, résidence de Kervihan

Le Maire de la Commune de FOUESNANT,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,
Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code de la Route,
Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu l'arrêté Interministériel du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Considérant qu'en raison de l'organisation de la Fête des voisins à Kervihan, le samedi 27 septembre 2025, il convient de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules de toute nature,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Il est accordé l'autorisation à Madame Melinda Colleu, d'organiser une fête des voisins résidence de Kervihan, le samedi 27 septembre 2025.

ARTICLE 2 : Le stationnement et la circulation des véhicules de toute nature seront interdits entre le vendredi 26 septembre 2025 à 14h00 et le dimanche 28 septembre 2023 à 14h00, sur le parking situé devant le numéro 35-36 de la résidence de Kervihan.

ARTICLE 3 : Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation appropriée mise en place par Madame Melinda Colleu.

ARTICLE 4 : Les droits des organisateurs et de la sécurité demeurent réservés.

ARTICLE 5 : Les conducteurs des véhicules devront se conformer aux injonctions des services de police.

ARTICLE 6 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié au pétitionnaire à savoir Madame Melinda Colleu,
 - publié au recueil des actes administratifs,
- et dont ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
 - Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques de FOUESNANT,
 - Monsieur le Responsable des Ateliers Communaux, chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

FOUESNANT, le 25 septembre 2025

Le Maire,

Roger LE GOFF

